



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LAROUX, imprimeur libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. VERTROT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laens

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 9 novembre. — L'installation du lord maire a eu lieu aujourd'hui. La banque et les bourses des fonds anglais et étrangers ont été fermées.

— On a reçu des journaux de New-York jusqu'au 21 octobre : Le trésor des États-Unis a annoncé qu'il désirait contracter un emprunt de dix millions quatre cent vingt mille dollars à 4 1/2 p. 100.

Les nouvelles de Lima sont du 20 juin. Callao tient toujours. Bolivar est à Arequipa où il a appris la reconnaissance de l'indépendance de la Colombie par l'Angleterre.

Voici sa lettre au vice-président de la Colombie :

« Monsieur, j'ai reçu hier avec une joie inexprimable la glorieuse communication que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser, pour m'annoncer la reconnaissance de la Colombie par la maîtresse des nations, la Grande-Bretagne.

« Je me félicite, je félicite ma patrie et V. Exc. sur l'achèvement d'une entreprise qui répand le bonheur sur le peuple, qui couronne les soldats de lauriers, et qui est si glorieuse pour le gouvernement qui a opéré ce grand ouvrage. Les efforts de l'armée au champ de bataille et de V. Exc. dans le poste qu'elle occupe, ont donné à la Colombie l'existence et la liberté. L'armée a donné la vie au sol de ses pères, et ses enfans et V. Exc. lui a donné la liberté en faisant respecter les lois au milieu du bruit des armes.

« V. Exc. a résolu le plus grand problème en politique : savoir si un peuple d'esclaves peut devenir un peuple d'hommes libres. V. Exc. a donc droit à la reconnaissance de la Colombie et du genre humain. Je prie V. Exc. d'apprécier la mienne comme soldat et citoyen.

« Arequipa, 3 juin 1825.

« BOLIVAR. »

Le quartier-général du général Sucre était à Prtosi à la fin d'avril.

— Des lettres de Batavia, en date du 28 juin, annoncent qu'Anger, dans le détroit de Sunda, a été déclaré port franc par le gouvernement des Pays-Bas. Cette mesure a été provoquée par l'établissement d'un port franc par les Anglais à Singapore. Toute sorte de marchandises seront reçues en entrepôt en payant un pour cent.

### PRUSSE.

Berlin, le 5 novembre. — Le roi a rendu, le 17 août, une ordonnance relative à l'organisation des assemblées communales; en voici quelques dispositions principales :

Les conditions requises pour être admis aux assemblées communales seront pour toutes les classes : 1° d'être incorporé à une des communions chrétiennes; 2° d'avoir 24 ans accomplis; 3° d'avoir une réputation sans tache. On ne peut choisir pour députés des villes que des membres du magistrat, et pour ceux de la classe des paysans, que des maires de village possédant un bien-fonds qui rend éligible comme député de cette classe.

C'est à Berlin que se tiendra l'assemblée communale de la Marche-Occidentale, et à Custrin celle de la Nouvelle-Marche; le choix du lieu pour l'assemblée de la Vieille-Marche est laissé aux états de cette province.

Les assemblées communales se tiendront tous les ans.

Les résolutions des assemblées communales sont obligatoires pour les parties du pays qui en composent la réunion communale. Néanmoins, elles seront communiquées chaque fois au ministre de l'intérieur, qui demandera la confirmation du roi toutes les fois qu'elle sera nécessaire.

En conséquence, à la clôture de l'assemblée communale, toutes ses résolutions seront remises aux premiers-présidents, qui communiqueront par la voie des conseillers provinciaux et des magistrats les dispositions à régler à cet égard aux autorités chargées de l'exécution et aux états.

### FRANCE.

Paris, le 12 novembre. — Le retour du général Lafayette et de son fils a été célébré dans la ville de Brioude aussi bien que dans celle de Chavagnat et dans plusieurs villages du canton de Paulhaguet. Un grand nombre de notables habitans de cette ville s'est réuni à cette occasion dans un banquet. Le plus grand ordre, la gaieté la plus franche ont présidé à cette réunion de famille. Le portrait en pied de celui qui en était l'objet décorait l'appartement et attirait tous les regards. Entre autres chansons dignes de la fête, on a chanté celle de Lafayette en Amérique, de Béranger.

— Le Journal ecclésiastique de Rome disait, dans un de ses numéros du mois d'août, que le Journal des débats s'était toujours montré l'ardent défenseur de la monarchie et du christianisme; mais de la monarchie selon la charte et du christianisme selon les principes de Bossuet; c'est-à-dire, de la monarchie, telle que la révolution l'a faite, et du christianisme tel que l'hérésie voudrait le faire.

Et plus bas : « Une monarchie constitutionnelle n'est rien de moins qu'une monarchie, comme un christianisme gallican n'est rien de moins que le christianisme. »

« Voilà, répondent les Débats, ce que dit, ce qu'imprime le parti dans un pays où il peut rendre impunément toute sa per-

sée : la monarchie sans constitution, le culte public sans libertés publiques; autrement ou est séditieux ou hérétique; la conséquence inévitable, ce sont les gibets et les bûchers, le despotisme et l'inquisition. la perspective est touchante!

Nous nous trouvons trop honorés d'être placés à la tête des écrivains qui repoussent depuis dix ans ces abominables doctrines, pour répondre sérieusement aux reproches de leurs auteurs. Et comment ne nous glorifierions-nous pas d'un crime où nous avons pour complices les plus grands et les meilleurs rois de la France, le clergé, la magistrature de deux siècles, Bossuet et Lamoignon, Fleury et d'Aguesseau, et les lumières supérieures de Louis XIV, et la sagesse de Louis XVIII, et la bonté ainsi que les sermens de Charles X? »

— Une lettre particulière de Rio-Janéiro dit que tout porte à croire que l'empereur don Pedro fera incessamment un voyage en Europe pour rendre personnellement ses hommages à son auguste père et cimenter davantage sa réconciliation avec lui, en conséquence de l'acte de haute insubordination qui lui a assuré la couronne impériale du Brésil.

Cours de la bourse du 12 novembre. Rentes. 5 p. 070, jouissance du 22 mars 1825, 98 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070; jouiss. du 22 juin, 67 fr. 70. — Act. de la banque, 2130 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 49. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 98 fr. 20 c. Trois pour cent. A 3 heures 67 fr. 90 c.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 NOVEMBRE.

Le comité de secours pour les Grecs établi dans notre ville continue de s'occuper, avec zèle des nobles intérêts dont le soin lui a été confié. Nous sommes informés que les relations qu'il entretient avec les comités de Paris et de Londres l'ont mis à même de recueillir des renseignemens positifs sur l'emploi le plus utile des fonds qu'il a recueillis. Ces relations avec les comités étrangers qui sont destinées à se resserrer et à se multiplier chaque jour, vont être non-seulement utiles à la cause des Grecs, mais encore très-avantageuses à l'industrie du pays. Aujourd'hui qu'un nouvel élan de générosité semble s'étendre à toute la Belgique, aujourd'hui que toutes les opinions se confondent, et que tous nos journaux, ceux du pouvoir comme les autres, plaident pour une aussi belle cause, il est permis d'espérer que Liège, qui a sur les autres villes de la Belgique l'honneur de la priorité, ne se laissera devancer par aucune d'elles. De nouvelles souscriptions ont commencé; bientôt nous en publierons les listes. Des hommes généreux s'empressent de joindre leurs efforts à ceux du comité. C'est ainsi que M. Odevaere, peintre du roi, a consenti que le grand tableau de Thémistocle qu'il achève dans ce moment à Bruxelles, soit exposé en Belgique au profit de la souscription de Liège avant de l'être à Paris, où dans ce moment le comité de cette dernière ville lui prépare un local. On ne s'étonne point de trouver de tels sentimens chez les artistes; c'est à eux surtout qu'il appartient de secourir avec enthousiasme cette belle et malheureuse patrie des arts. On parle aujourd'hui du projet d'un concert et d'une représentation théâtrale au profit des Grecs; nous sommes sûrs qu'artistes et amateurs, tout le monde à Liège rivalisera de zèle pour que cette bonne action puisse s'exécuter avec succès. Déjà l'on annonce à Bruxelles une soirée semblable; un aussi louable exemple ne se bornera pas là. Il serait beau de voir l'émulation se communiquer de ville en ville. La province de Liège ne le céderait certainement pas à d'autres. Si Grétry vivait encore, combien son âme s'échaufferait à l'idée de voir la musique concourir à une telle action. Nous n'avons plus Grétry ni les inspirations de son génie; mais celles du cœur ne sont heureusement pas aussi rares, et dans tous les tems les mots de malheur, de courage et d'indépendance trouveront des échos dans le cœur des Liégeois.

— On apprend, écrit-on de La Haye, que le roi a chargé une commission composée de quelques professeurs de médecine et de chimie, ainsi que de médecins de différentes villes du royaume, de faire un rapport sur la question si l'enterrement dans les églises, provisoirement accordé par arrêté du prince souverain, en date du mois de décembre 1813, produit sur la salubrité de l'air des effets nuisibles ou non? Cette mesure a pour but de faire cesser l'inhumation dans les églises, comme portant, à la longue, atteinte à la santé des vivans. J. de Bruxelles.

— Les soumissions pour les divers objets nécessaires au port d'Amsterdam, pendant le cours de 1826, seront reçues au ministère de la marine et des colonies à La Haye jusqu'au 17 du cou-

rant inclus ; le cahier des charges et la note des objets à fournir sont déposés dans les bureaux des gouverneurs des provinces où chacun peut en prendre connaissance.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, 14 novembre :

La cour d'assises, sous la présidence de M. Mylius, s'est occupée pendant trois jours, et a terminé avant-hier samedi, le procès du nommé Guillaume Sieben, d'Immendorf, cercle de Geilenkirchen, accusé d'empoisonnement, sur la personne de sa belle-mère âgée de 70 ans, au moyen d'une très-forte dose d'arsenic. Outre celle-ci son fils âgé de 40 ans, et sa fille âgée de 30 ans, en ont été les victimes. Déclaré coupable par le jury, Sieben a été condamné à la peine de mort. Sa sœur, prévenue de complicité, a été déclarée non-coupable, et mise sur le champ en liberté. Il était dix heures du soir lorsque le jugement a été prononcé.

— Les nouvelles de Londres annoncent que la maison Samuel-Williams vient de cesser ses paiements. Cette faillite, la plus forte que l'on ait vue jusqu'à ce jour, est portée à 641,000 liv. sterl., pour son compte particulier, et à l'énorme somme de 4,000,000 l. sterl. résultant des relations de cette maison dans l'Inde, l'Amérique du nord, celle du sud et le continent européen. Il paraît que de fausses spéculations sur le coton sont en grande partie cause de cette catastrophe.

— On écrit de Munich, le 9 novembre.

Avant-hier, le Roi a de nouveau présidé une séance de la commission nommée pour introduire des économies dans l'administration de l'état. L'on prétend, qu'à l'instar de la France et de l'Angleterre, il est fortement question de supprimer les diètes dont jouissent les députés à l'assemblée des états. Il en résulteroit une grande économie de tems et d'argent.

— Un journal de France annonce qu'il est fortement question de rétablir l'inquisition en Espagne ; on désigne déjà comme inquisiteur le général P. Valez, de l'ordre des capucins ; archevêque de Santiago en Galice. Cette nouvelle n'a plus rien aujourd'hui qui choque la vraisemblance ; pour conserver le pouvoir politique dont la faction apostolique s'est emparé, il faut qu'elle y réunisse l'action de la police et la puissance judiciaire. Le rétablissement du saint-office peut seul lui procurer ce double avantage.

Il sera le digne complément de toutes les mesures prises pour assurer la prospérité et le repos de l'Espagne. Nous voudrions seulement savoir au quel des grands inquisiteurs ses prédécesseurs, le révérend P. Valez se propose de ressembler ; quel sera celui qu'il prendra pour son guide et son modèle. Imitera-t-il la conduite du tolérant *Torquemada*, de l'indulgent *Deza*, de l'excellent *Cisneros* ? qu'il choisisse. Voici le calcul exact des victimes immolées sous le ministère de ces illustres inquisiteurs.

Par les soins de Torquemada ont été brûlés vifs	Brûlés en effigie	Condamnés aux galères, ou à la prison.
10,220	6,840	97,371
Par ceux de Deza	2,592	32,952
Et par ceux de Cisneros	3,564	48,059

Nous ne voulons point pousser plus loin ces horribles calculs. Nous dirons seulement que le total général des victimes de l'inquisition d'Espagne, seulement depuis 1481 jusqu'en 1820 s'élève à 340,921, non compris celles qui ont subi l'emprisonnement, les galères ou l'exil sous le règne de Ferdinand VII.

#### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENBERGE.

Bruxelles, le 14 novembre 1825.

Monsieur,

Plus le gouvernement français se dépopularise par des mesures et des institutions qui ne peuvent convenir ni au siècle qui les réprouve ni à la civilisation qu'elles font rétrograder, plus le nôtre fait des progrès dans la connaissance de l'homme, de ses besoins physiques et moraux et dans l'emploi bien entendu des moyens de les satisfaire. Il était difficile de prévoir dans les années qui ont précédé 1821, que notre administration, abjurant le système d'introduire parmi nous les abus d'une oligarchie sans force et sans popularité, substituerait le raisonnement aux routines pernicieuses et l'esprit d'observation à l'aveuglement le plus opiniâtre sur les ressources du corps social qu'elle était appelée à gouverner. Le gouvernement commence donc enfin à comprendre la nation Belge. Je dis plus, il a déjà fait de grands pas vers sa prospérité et il ne paraît pas devoir s'arrêter dans une aussi noble carrière. Il lui reste sans doute encore beaucoup d'espace à parcourir avant d'avoir touché le but ; mais enfin on a la consolation de voir qu'il ne le perd pas un instant de vue. Parmi les moyens qu'il emploie pour l'atteindre, il en est qui pour être en quelque sorte inaperçus par la masse de la population, n'en sont pas moins propres à l'aider puissamment à parvenir à ses fins. C'est ainsi qu'il vient de prendre deux nouvelles mesures dont il ne tardera point à ressentir les effets bienfaisants.

Vous savez combien la presse périodique éprouvait d'entraves à Bruxelles ; on n'employait pas, à la vérité, des mesures violentes, arbitraires ou illégales pour l'asservir ; mais placés comme nous le sommes sous deux régimes de lois dont les intentions sont inconciliables, c'est-à-dire, sous la verge de fer des lois pénales françaises et sous l'empire juste et libéral de notre constitution, il était impossible qu'il ne se trouvât point des hommes trop habitués aux unes pour comprendre entièrement l'esprit de notre institution fondamentale et qui ne vissent point des factieux, des malveillans et des conspirateurs partout où ils découvriraient la contradiction ou la critique de quelques erreurs ministérielles. Le faul de l'opinion publique était en quelque sorte éteint dans la province où la nature des choses l'avait nécessairement placé ; le droit naturel dont l'exercice était un crime sous le despotisme qui pesait sur nous jadis, était encore considéré et puni

comme un méfait dans une monarchie constitutionnelle dont il devait être le plus solide appui. Vous concevez sans doute que je veux parler de la liberté de la presse. Il est vrai que depuis long-tems on n'invoquait plus contre les écrivains le trop fameux arrêté du 20 avril 1815, rendu sous l'influence du comte de Thienen. Il était devenu par trop absurde de penser qu'il pût exister un seul écrivain ennemi de l'ordre actuel des choses ; mais il y avait encore d'autres lois françaises, qui n'étaient point des lois d'exception, et dont l'application sévère présentait beaucoup moins d'inconvénients. On assure aujourd'hui que le gouvernement vient de briser ce dernier instrument dans les mains indolentes et maladroites qui pourraient en abuser. On prétend (et j'y crois facilement par certains symptômes qu'on ne peut méconnaître) que l'administration a donné des ordres positifs pour que la tolérance la plus étendue soit exercée envers les écrivains qui se borneront à signaler des abus publics et à critiquer les mesures du gouvernement, sans attenter à la réputation et aux droits individuels des citoyens. Il est trop grand et trop fort pour chercher à se venger d'une censure injuste qui d'ailleurs trouve son châtiment dans l'improbation générale, et trop ami du peuple maintenant, pour ne point désirer d'être éclairé par une critique toujours salutaire, lorsqu'elle est fondée et raisonnable. Le fait que je vous annonce serait encore un mystère qu'on pourrait le lire en caractères apparens sur la figure des hommes qui croient qu'on ne peut faire fortune et plaire au ministère, que par un zèle outré et par des rigueurs incompatibles avec notre état social.

La seconde nouvelle qu'on me mande de Lahaye, c'est qu'une voix puissante a ordonné la rédaction d'un projet d'organisation judiciaire qui, s'il était possible, serait présenté pendant la session actuelle, aux états-généraux. On doute cependant que ce travail puisse être achevé dans ce délai ; mais on annonce comme très-probable qu'au moins l'organisation de la haute cour sera effectuée pour la rentrée des vacances prochaines. Le résultat de cette dernière mesure sera la suppression des trois cours de cassation, qui, par une anomalie inconcevable, existent dans le même royaume, et dont les arrêts disparates finiraient par introduire une jurisprudence particulière et différente dans trois divisions du territoire belge. Par cette institution et d'après les dispositions de l'article 180 de la loi fondamentale, le ministère de la justice deviendrait en quelque sorte inutile. Quelques personnes pensent que ce serait un mal, mais beaucoup d'autres regardent ce changement comme un bien.

Vous avez lu dans les feuilles le départ pour La Haye de M. Goubau, directeur général du culte catholique, et de M. Van Ghert, référendaire, qui est vraiment la cheville ouvrière de cette administration. La propagande s'agit dans tous les sens pour connaître les motifs qui ont fait appeler ces messieurs auprès du gouvernement ; mais je sais que jusqu'à présent elle n'a pu rien découvrir. Elle tremble qu'il ne s'agisse d'adopter quelques nouvelles mesures propres à déjouer ses machinations. Dans son incertitude, elle s'imagine qu'il sera donné des ordres pour l'exécution ponctuelle des articles du code pénal 199 inclus 208. Des personnes qui se disent mieux informées, prétendent qu'il est seulement question d'améliorer de nouveau le sort de quelques pasteurs des campagnes. Je crois que cette dernière conjecture est la plus probable.

Notre ville est cette semaine d'une stérilité en nouvelles désespérante pour un correspondant de journal. Je sais que vous dédaignez les petits récits de coteries, et les aventures particulières qui ne se rapportent point à des intérêts généraux. Je pourrais vous en communiquer quelques-unes de cette espèce, si je connaissais moins vos intentions et l'esprit de votre feuille. Je suis donc forcé de terminer ici mon rapport hebdomadaire.

Je suis, etc.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La société typographique de Bruxelles publie en ce moment une nouvelle édition de l'*Histoire de la régénération de la Grèce*, par Pouqueville, l'ouvrage le plus important qui ait paru jusqu'à ce jour sur les malheureux Hellènes. Le succès de cette réimpression, une des plus belles qui soient sorties des presses de MM. Wallen et Co., atteste assez l'intérêt qu'on ne cesse de porter à la cause sacrée d'un peuple qui saura conquérir son indépendance au prix des efforts les plus héroïques.

L'ouvrage de M. Pouqueville est jugé depuis long-tems. On y désirerait un peu plus d'ordre et de clarté ; on aimerait à voir moins de prétentions dans le style : quand les faits sont constamment éloquents et poétiques, le grand art pour l'écrivain est de ne jamais se montrer. Après cela on doit convenir que peu de livres contiennent autant de détails intéressans sur la révolution des Grecs. L'auteur, long-tems consul de France auprès du fameux Ali, pacha de Janina, a été souvent témoin des faits qu'il rapporte.

Bien que nous ayons, à diverses reprises, donné des extraits de l'ouvrage de M. Pouqueville, nous ne pouvons résister au désir de faire connaître, par un exemple, le caractère héroïque des préteurs grecs, dignes successeurs des *Fabien*, des *Siméon*, des *Polycarpe*. Nous ajouterons ainsi à l'horreur qu'inspirent leurs bourreaux.

Les premiers symptômes de l'insurrection venaient de se manifester. Démétrius, enfant de la colonie valaque de San-Marina dans le Pinde, religieux de l'ordre de St-Basile, transporté de cette charité évangélique qui fut toujours le caractère de l'apostolat au tems des persécutions, parcourait dans ces jours orageux les cantons agités de la Thessalie, pour calmer les Grecs et les ramener au jong de l'obéissance. Dénoncé comme séditieux, il avait paru chargé de fers devant le satrape de Janina. On voulait lui faire supposer des complices, afin d'envelopper dans une fausse conspiration les prélats orthodoxes qui occupaient les trônes ecclésiastiques de la Thessalie. Mais animé d'une foi brûlante, il avait témoigné la vérité du Dieu vivant ; et ses réponses enflammèrent la colère du visir, qui s'exhala dans un dialogue digne d'être transmis à la chrétienté, comme un de ces exemples destinés à illustrer le martyrologe de l'église militante. Tu as annoncé, lui dit Ali, le règne de J.-C., et par conséquent la chute de notre autel et de notre prince ? — D. Mon Dieu règne de toute éternité et pour l'éternité, et je révère les maîtres qu'il nous a donnés ? — A. Que portes-tu sur ta poitrine ? — D. L'image vénérable de sa



Madame DE GRADY, de la Neuville, fera vendre le vingt-trois novembre courant, à dix heures du matin, à sa ferme du Wivier, près de La Roche, par devant le notaire BERGER, à La Roche, une coupe de bois taillis de treize à quatorze bonniers, dit bois Jean Thomas, de l'âge de vingt-deux ans, propres à charbonner; il sera de plus vendu une quantité de hêtres dans la même coupe, le tout étant situé au bord de la rivière, commune d'Ortho, près de La Roche, en Ardenne, est d'un transport très facile.

*Belle vente de bois taillis et futaie.*

Le vendredi 18 novembre 1825, et non le jeudi 17 (ainsi qu'il a été annoncé précédemment) à dix heures du matin, Mde. De Grady de la Neuville, née de Saren, fera vendre aux enchères publiques, la coupe ordinaire de taillis de ses bois de la Neuville, consistant en dix à douze bonniers, essence de chêne, divisés par portions; plus une grande quantité de beaux ormes et chênes, propres à tout usage; on commencera par la futaie qui se vendra au pied des arbres, et le taillis se vendra ensuite au château de la Neuville sur Meuse, aux clauses et conditions ordinaires, et à préférence par le notaire CHAPPELLE.

**VENTE PAR LICITATION.**

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 30 août 1825, la veuve et les enfans de Jean-François Pétry, de Hovémont, feront vendre aux enchères, le lundi 28 novembre 1825, dix heures du matin, par devant M. le juge de paix du quartier de l'ouest de cette ville, en son bureau sis rue Pied-de-Bœuf, n. 793, et par le ministère de M. KEPPEKE, une maison, cour et bâtimens ayant servi autrefois à l'usine de MM. Forir père et fils, avec environ 26 perches de jardin y contigu, le tout situé en Tayeneux, à Herstal, près de St. Oremus, entre la rivière et la chaussée, tenant du nord et couchant à MM. Boulanger et Bernimoulin, du midi au chemin de halage.

Le cahier des charges est déposé au bureau de M. le juge de paix et en l'étude dudit notaire.

*Vente pour sortir de l'indivision.*

Le jeudi 24 novembre 1825, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, place Saint-Pierre, à Liège, à la vente définitive d'une ferme d'origine patrimoniale, appelée la Brassine, avec four à chaux, et 28 3/4 bonniers P.-B. en jardin, prairies et terres, sis à Beemout, commune de Warsée, sur la mise à prix de 8400 florins des Pays-Bas, y compris les charges. S'adresser audit Me. BERTRAND, notaire.

(630) DUMONT-SARTON, marchand, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, vient de recevoir de France et d'Allemagne, une grande quantité de jouets d'enfant.

Son magasin en coton filé, longue soie, laine idem, bas, bonnets et robes d'enfants tricotées, fil et soie à coudre et à broder, etc., est amplement fourni de tous ces articles 1<sup>re</sup> qualité.

Belle maison de commerce, sise rue St. Hubert, n. 602, à rendre ou à louer. S'adresser rue Vinave-d'Isle, n. 43.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant, terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n. 221.

Appartemens et chambres garnies à louer, Marché-Neuf, numéro 728.

M. DESTRIEUX, étant rentré dans la propriété de la maison située rue de l'Agneau, sur Meuse, portant le n. 426 bis, annonce que cette maison très vaste, en très bon état, située à proximité du port et possédant un très grand magasin, est dès maintenant à louer ou à vendre à des conditions avantageuses.

S'adresser rue de l'Agneau, n. 420.

A vendre un tuyau tout neuf en fer coulé, d'environ six aunes et demie P.-B. de longueur sur environ 17 centiaunes P.-B. de diamètre intérieur. S'adresser rue Saint-Jean-en-Isle, n. 766.

( ) Quartier à louer pour une ou deux personnes tranquilles et sans enfans, rue du Pot-d'or, n. 684.

A louer dès à présent une bonne maison de commerce, située rue St-Severin, n. 697. S'y adresser.

*Vente volontaire d'immeubles.*

Mardi 29 novembre courant, à dix heures du matin, le sieur Michel Bouchez fera exposer en vente publique devant le notaire LYS, en son étude à Verviers,

1<sup>o</sup>. Une maison avec écurie cotée n. 607 bis B. située en la ville de Verviers, rue Xhavée.

2<sup>o</sup>. Une maison en construction, située à coté de la précédente.

3<sup>o</sup>. Un terrain ou places à bâtir, ou même lieu.

La situation desdits immeubles, sur la nouvelle route et les conditions de la vente présentent sûreté et avantages.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignemens.

(648) Plusieurs chevaux de selle, dont deux propres pour dames et dressés à cette fin, à vendre. S'adresser à M. BERNARD, artiste vétérinaire, près du Palais de Justice, à Liège.

*Revente par suite de Folle Enchère.*

Lundi vingt huit novembre courant, à dix heures du matin, la veuve et les enfans de feu Jean-Mathieu Steik, feront exposer en vente publique et adjuger définitivement, sans aucune réserve, au plus offrant et dernier enchérisseur, devant Mr. le juge de Paix du canton de Verviers, dans la salle de ses audiences, à l'ancien couvent des Carmes, à Verviers, par le ministère du notaire Xhardez et, par suite de folle-enchère encourue et consentie par l'adjudicataire, les immeubles suivans :

1<sup>o</sup>. Une maison cotée n. 135, située au bourg de Hodimont rue de la Chapelle, entre celles de Jacques Poumay, et de la veuve Dumont.

2<sup>o</sup>. Une petite ferme située à Petahez, commune de Lambertmont, consistant en bâtiment, fournil, jardin, légumier et quatre prairies contigues.

3<sup>o</sup>. Une maison et un petit jardin potager au même lieu.

Cette vente présente sûreté et facilité aux acquéreurs; le cahier des charges est déposé chez le notaire XHARDEZ à Soiron et chez le notaire LYS, à Verviers.

(649) La belle distillerie située au village d'Eysden sur Meuse, près de Visé, venant d'être remise en activité, l'on s'empresse de donner connaissance, et d'assurer MM. les commerçans et autres, qu'en s'adressant, lettres affranchies, au régisseur de cet établissement, M. J. PIREAS, audit lieu, il se fera un devoir de traiter, aux conditions les plus avantageuses, des marchés, échanges ou commandes dont on voudra l'honorer.

On cherche une femme de chambre sachant coudre, très bien rentraire, remailler, marquer. S'adresser au n. 100, faubourg Ste-Marguerite.

Au n. 496, rue Hors-Château, il y a deux chambres garnies ou non à louer pour des personnes tranquilles.

Chambres à louer avec pension. S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre une superbe jument à tous crins, propre à deux mains. S'adresser à l'hôtel du Canal de Louvain.

*A louer pour le premier mai 1826.*

Une belle ferme située canton de Durbuy, district de Marche, grand-duché de Luxembourg, contenant cent quarante bonniers P. B. en très bonnes terres et prairies; elle sera remise à moitié et sous des conditions très avantageuses.

S'adresser, pour des renseignemens, à Mde. veuve THONUS, de Grune, à Barvaux-sur-Ouest et au notaire BOURGIGNON, à Marche.

(647) Le mardi treize décembre prochain, à 2 heures de relevée, devant maître DEBEVE, notaire, il sera procédé à la vente et adjudication publique de trois parties du jardin, dépendant de la maison n. 323, longeant le Quai de la Sauvenière, la première à prendre du côté de M. Grandjean, ci-devant M. l'Honneur est de 221 aunes, la deuxième contigue est de 187 aunes et la 3<sup>e</sup> également contigue contient 198 aunes carrées; après avoir été exposées séparément, elles seront réunies en un seul lot, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281.

**VENTE PUBLIQUE.**

Vendredi 19 novembre 1825, à dix heures du matin, au domicile de M. Antoine Galand, cabaretier, près de l'église, à Grace; en vertu de l'autorisation du conseil de famille, revêtue de l'homologation requise, et par devant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, il sera vendu, à l'extinction des feux, par le ministère de Me. FRANCKEN, notaire à Villers-l'Évêque, désigné à cet effet, les rentes et immeubles ci-après, formant une partie de la succession de la dame Ida Dorjo, décédée, épouse de M. Henri Julin, cultivateur, à Montegnée :

1. Une rente de cent vingt-deux litrons vingt-six dés P.-B. due par Marguerite Marcotty, de Jemeppe;

2. Une autre de onze florins vingt cents, due par le sieur Arnold Jottay, de Montegnée;

3. Une autre d'un florin soixante-huit cents, due par Mathieu Marnette, dudit Montegnée;

4. Une maison sise à Montegnée, lieu dit *Voie des Veaux*, occupée par Toussaint Ramouille, avec environ 14 perches de jardin y attenant;

5. Deux petites maisons contigues, situées à *Pausy*, commune de St-Nicolas en Glain, occupées par Gerard Quidonne, et joignant à MM. Delexhy et Dorjo;

6. Une pièce de terre, nommée *Lavu*, située en la commune de Jemeppe, et contenant environ cinquante-deux perches trois cent treize palmes;

Lesdits biens, plus amplement repris dans un acte de partage, fait devant M<sup>e</sup> Delexhy, notaire à Liège: le 21 février 1824, enregistré.

La vente présentera les facilités et sécurités désirables. S'adresser, pour avoir inspection du cahier des charges, auxdits M. le juge de paix et Me. FRANCKEN, dépositaire des titres.